Session du Conseil départemental

6

Séance du 26 septembre 2024



Rapporteur : M. CHENUT 50057

Commission n°3 32 - Personnes âgées

Création d'une mission d'information et d'évaluation sur la situation des EHPAD et l'accompagnement des personnes âgées par le Conseil départemental

Le jeudi 26 septembre 2024 à 09h32, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents :

Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. MARTIN), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme ROGER-MOIGNEU), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h17.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3121-22-1;

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental, notamment l'article 63 ;

Vu la demande signée le 10 septembre 2024 par Mme Brun, Mme Faillé, Mme Féret, M. Houillot, M. Le Moal, Mme Mercier, Mme Morice, M. Pautrel, Mme Roche, Mme Saliot et Mme Toutant,

Conseiller.ères départementaux.ales du groupe Union du centre et de la droite, transmise le 10 septembre au Président du Conseil départemental sollicitant la création d'une mission d'information et d'évaluation sur la situation des EHPAD et l'accompagnement des personnes âgées par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine;

Vu l'amendement proposé par Mme Roger-Moigneu lors de la réunion de la commission 3 du 19 septembre 2024 ;

Vu l'avis unanimement favorable à cette proposition amendée de la commission 3 du 19 septembre 2024 ;

Vu l'amendement proposé par Mme Roger-Moigneu lors de la réunion de la commission 3 du 26 septembre 2024 ;

Vu l'avis unanimement favorable à cette proposition amendée de la commission 3 du 26 septembre 2024 ;

Expose:

L'article 63 du règlement intérieur du Conseil départemental prévoit que, sur demande écrite signée par un cinquième des membres de l'Assemblée réceptionnée au plus tard douze jours avant une session, le Président du Conseil départemental inscrit à l'ordre du jour de la séance la question de la création d'une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt départemental ou de procéder à l'évaluation d'un service public départemental.

Par courrier du 10 septembre 2024, signé par 11 de ses membres et réceptionné le même jour par le Président du Conseil départemental, le groupe Union du Centre et de la Droite ont demandé la création d'une mission d'information et d'évaluation sur la situation des EHPAD et l'accompagnement des personnes âgées par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Le Conseil départemental est donc invité à délibérer sur le principe de la création de cette mission d'information et d'évaluation et, le cas échéant, à fixer sa durée, qui ne peut excéder 6 mois, et à désigner 11 de ses membres pour participer aux travaux de cette instance.

Décide:

- de créer une mission d'information et d'évaluation sur la situation économique et financière des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes en Ille-et-Vilaine ;
- de fixer la date de début de la mission au 1er janvier 2025 et sa durée à 6 mois maximum ;
- de désigner, sur proposition des groupes, Mme Le Frêne, Mme Quilan, Mme Duguépéroux-Honoré, Mme Courtigné, Mme Lemonne, Mme Roux, M. Sohier, Mme Féret, Mme Faillé, M. Pautrel et M. Houillot, pour participer aux travaux de la mission ;
- de dire que la mission déterminera, dans le respect des prescriptions du règlement intérieur, les modalités appropriées à son fonctionnement et à la réalisation de ses travaux, qui seront conduits sous la responsabilité d'un.e Président.e, d'un.e Vice-Président.e et d'un.e rapporteur.e qu'elle aura désigné.es ;

- de dire qu'à l'issue de ses travaux, la mission établira un rapport qu'elle adressera sous un mois au Président du Conseil départemental ;
- de dire que le Président du Conseil départemental communiquera ce rapport à l'ensemble des conseiller.ères départementaux.ales afin qu'il puisse être présenté et débattu à la réunion suivante du Conseil départemental.

Vote:	
Pour : 54 Contr	re: 0 Abstentions: 0
En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.	
Transmis en Préfecture le : 3 octobre 2024 ID : AD20240340	Pour extrait conforme